

Procès-verbal d'une séance ordinaire, tenue le 7 janvier 2015 au lieu habituel des délibérations sous la présidence de monsieur le maire suppléant M. Félix Offroy et à laquelle les conseillers suivants sont présents, soient :

M. Ghislain Lanoix
Mme Lucie Crépeault
M. Simon Roy
M. Éric Arseneault
M. Simon Simard

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière et directrice générale, est également présente.

2015-01-01 1. Ouverture de la séance et présences

À 20 h 00, il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit ouverte.

Adoptée

2015-01-02 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour du mois de janvier tout en laissant le varia ouvert.

Séance ordinaire du conseil municipal
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Mercredi 7 janvier 2015 à 20 h
Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du mois de décembre
 - 3.1 Procès-verbal du 3 décembre 2014
 - 3.2 Procès-verbal du 17 décembre 2014
4. Correspondances :
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance informative
 - 4.2 Lecture de la correspondance :
 - 4.2.1 Lieu d'enfouissement technique et écocentre d'Amos
 - 4.2.2 Convocation – Rencontre sur le nouveau calcul des possibilités forestières et les nouvelles exigences
 - 4.2.3 Avis gouvernemental transmis à la MRC d'Abitibi Règlement no. 144
 - 4.2.4 Subvention – Mobilisation Espoir Jeunesse
 - 4.2.5 Régularisation du quai – Centre d'expertise hydrique
 - 4.2.6 Approbation du PGAF 2008-2015 – MRN
 - 4.2.7 Soutien au maintien des instances de développement régional
5. Administration
 - 5.1 Transfert budgétaire
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
 - 5.3 Convocation à une séance extraordinaire
 - 5.4 Adoption des salaires
 - 5.5 Approbation des cotisations annuelles et des dons 2015
 - 5.6 Renouvellement du contrat d'Infotech
 - 5.7 Approbation de l'état de banque de Postes Canada de septembre à décembre 2014
 - 5.8 Dépôt du rapport des permis émis en 2014
 - 5.9 Projet structurant Desjardins
 - 5.10 Éclairage de rue – conversion au DEL
 - 5.11 Emploi étudiant – été 2015
 - 5.12 Entretien ménager du bureau municipal
6. Législatif
 - 6.1 Adoption du règlement 216, fixant les taxations et les tarifications pour l'année 2015
7. Urbanisme
 - 7.1 Avis de motion – règlement révisant le plan d'urbanisme
 - 7.2 Avis de motion – règlement de zonage
 - 7.3 Avis de motion – règlement de lotissement
 - 7.4 Avis de motion – règlement de construction
 - 7.5 Avis de motion – règlement régissant l'émission des permis et certificats
 - 7.6 Avis de motion – règlement sur les dérogations mineures
 - 7.7 Avis de motion – règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction
 - 7.8 Avis de motion – règlement relatif aux PAE
 - 7.9 Demande de dérogation mineure
8. Forêt
 - 8.1 Octroi du contrat de récolte de bois 2014-2015

- 8.2 Octroi du contrat de vente de bois résineux pour l'hiver 2014-2015
- 9. Varia
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance

Adoptée

3. Adoption des procès-verbaux du mois de décembre

2015-01-03 3.1 Procès-verbal du 3 décembre 2014

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2014.

Adoptée

2015-01-04 3.2 Procès-verbal du 17 décembre 2014

Il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2014.

Adoptée

4. Correspondance

2015-01-05 4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le bordereau de correspondance informative.

Adoptée

4.2 Lecture de la correspondance

4.2.1 Lieu d'enfouissement technique et écocentre d'Amos

Mention est faite au sujet de la tarification 2015 au LET et à l'écocentre de la Ville d'Amos.

2015-01-06 4.2.2 Convocation – Rencontre sur le nouveau calcul des possibilités forestières et les nouvelles exigences.

Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Lanoix et unanimement résolu par les conseillers de mandater monsieur Martin Roch, maire à titre de représentant de la Municipalité et de déboursier les frais de déplacement associés à cette rencontre.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

4.2.3 Avis gouvernemental transmis à la MRC d'Abitibi Règlement no. 144

Mention est faite au sujet de la correspondance reçue.

4.2.4 Subvention – Mobilisation Espoir Jeunesse

Mention est faite au sujet de la subvention de 1 800 \$ reçue pour 2014-2015 dans le cadre du projet d'interventions en promotion de la santé et en prévention des toxicomanies et autres dépendances.

4.2.5 Régularisation du quai – Centre d'expertise hydrique

Mention est faite concernant la régularisation du quai installé à même le lit de la rivière Harricana au chemin de l'église.

4.2.6 Approbation du PGAF 2008-2015 – MRN

Mention est faite concernant l'approbation de la version 3 du Plan général d'aménagement forestier 2008-2015 reçue.

2015-01-07 4.2.7 Soutien au maintien des instances de développement régional

ATTENDU QUE la région a toujours maintenu un principe dans ses choix de développement, et ce, depuis 50 ans, soit que tous les citoyens et citoyennes de l'Abitibi-Témiscamingue doivent avoir accès aux mêmes services et pouvoir aspirer à se réaliser, sans égard à leur lieu de résidence;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par le projet de loi no 28, en abolissant les structures de concertation régionale et en diminuant les moyens de développement socioéconomique, porte atteinte à l'épanouissement de nos populations;

ATTENDU QUE plusieurs autres dispositions législatives, comme le projet de loi no 10, modifient de fond en comble la desserte de la population en matière de santé et services sociaux;

ATTENDU QUE le comité de mobilisation de l'Abitibi-Témiscamingue fournira un plan d'action pour une activité de mobilisation à tenir le 29 janvier prochain.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Simard et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Municipalité adhère au manifeste de l'Abitibi-Témiscamingue;

QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana participe aux activités de mobilisation du 29 janvier prochain.

Adoptée

5. Administration

2015-01-08 5.1 Transfert budgétaire

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement par les conseillers d'utiliser 935,07 \$ du poste 02-320-00-520 Entretien chemin d'été pour combler le poste déficitaire suivant :

02-701-20-681 Électricité sous-sol église 935,07 \$

TOTAL : 935,07 \$

Ce qui porte le solde du poste Entretien chemin d'été à 16 109,10 \$.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

2015-01-09 5.2 Adoption des comptes à payer

Compte payé et à payer de décembre 2014

Salaire des employés	14 920,38 \$	
Salaires des élus	2 857,86 \$	
		17 778,24 \$
Ministère des Finances du Québec		
Sentier municipal	31,04 \$	
		31,04 \$
Petite caisse poste		
6 carnets de timbres	58,64 \$	
		58,64 \$
Susie Maisonneuve		
Décoration	150,00 \$	
		150,00 \$
Télébec Ltée		
téléphone bureau novembre	249,20 \$	
		249,20 \$
Petite Caisse		
timbres, taxi comité jeunesse, vis	180,72 \$	
		180,72 \$
	TOTAL	18 447,84 \$

ACCES D

Hydro-Québec		
bureau novembre+ décembre	430,59 \$	
champs d'épuration	51,14 \$	
garage novembre-décembre	591,91 \$	
rue novembre	193,26 \$	
sous-sol église novembre-décembre	1 069,98 \$	
		2 336,88 \$
Ministère du Revenu du Québec		
REMISES DE L'EMPLOYEUR 1006127912	5 611,04 \$	
		5 611,04 \$
Télébec Ltée		
téléphone bureau décembre	250,35 \$	
		250,35 \$
Receveur Général		
REMISES DE L'EMPLOYEUR 1006127912	2 280,21 \$	
		2 280,21 \$
Téledistribution Amos inc.		
internet janvier	91,93 \$	
		91,93 \$
Télus Mobilité		
cellulaire Jf déc-janv	131,99 \$	
		131,99 \$
Alliance Mobilité Bell		
cellulaire décembre	42,49 \$	
		42,49 \$
Services des cartes Desjardins		
Repas Lac à l'épaule+conseil nov+travail budget	446,23 \$	
		446,23 \$
	TOTAL	11 191,12 \$

PAR CHÈQUE

Daniel Tétreault, comptable agréé		
aide comptable	689,85 \$	
audit tecq 2010-13	1 724,63 \$	
		2 414,48 \$
Boutique du bureau Gyva		
fauteuil JV	447,25 \$	

papeterie	210,38 \$	
		657,63 \$
Bois Turcotte Ltée		
clé, peinture et gants	29,39 \$	
		29,39 \$
FQM		
livraison FQM	10,34 \$	
		10,34 \$
Canadian Tire		
bac rangement	31,01 \$	
		31,01 \$
Gabriel Lemay		
eau patinoire	804,83 \$	
		804,83 \$
Les entreprises Roy et Frères inc.		
96,5 T sable + 13 heures	4 612,09 \$	
travaux fossés chemin Lanoix	1 146,88 \$	
Contrat déneigement 40 %	34 587,39 \$	
		40 346,36 \$
Location Amos		
tuyau succion pour patinoire	160,86 \$	
		160,86 \$
Matériaux 3+2		
détecteur CO2	68,97 \$	
		68,97 \$
Municipalité de Landrienne		
cell. MG juillet à décembre	64,99 \$	
		64,99 \$
Papeterie Commerciale		
livre pour classe 3	128,35 \$	
		128,35 \$
Petite Caisse		
timbres, déplacement, max taxi tirage,	242,49 \$	
		242,49 \$
Ville d'Amos		
LET+écocentre novembre	1 996,97 \$	
		1 996,97 \$
Poste Canada		
bottin municipal	39,79 \$	
journal Noël	39,79 \$	
		79,58 \$
SPI Sécurité inc		
bottes d'hiver	127,25 \$	
		127,25 \$
Pétrole Alcasyna		
essence camion location décembre	20,28 \$	
essence décembre	54,06 \$	
essence décembre	39,01 \$	
essence décembre	66,31 \$	
		179,66 \$
Multilab		
analyse privée	32,19 \$	
		32,19 \$
Imprimerie Harricana		
bottin municipal	1 729,22 \$	
		1 729,22 \$
Promutuel L'Abitibienne		
ajustement assurance parc	14,17 \$	
		14,17 \$
Sylviculture Lavérendrye Inc.		
PRAIF 1er au 31 décembre	976,42 \$	
PRAIF 1er au 30 novembre 2014	2 670,49 \$	
		3 646,91 \$
registraire des entreprises		
Déclaration du parc hydrique	17,00 \$	

		17,00 \$
Sanimos inc		
location déc EVW	160,97 \$	
collecte décembre	4 194,67 \$	
		4 355,64 \$
Petite caisse poste		
Remboursement douane	44,78 \$	
		44,78 \$
Guy Allard		
CCU 6 janvier 2015	25,00 \$	
		25,00 \$
Manuel Offroy		
CCU 6 janvier 2015	25,00 \$	
		25,00 \$
Véronique Trudel		
Remboursement fourniture bureau	7,18 \$	
		7,18 \$
Location Élite		
location camion décembre	191,58 \$	
		191,58 \$
Laurentides re/sources inc.		
recyclage peinture	114,98 \$	
		114,98 \$
Eaux vives Water inc.		
eau décembre	832,00 \$	
		832,00 \$
Desjardins Sécurité financière		
assurance collective décembre	723,07 \$	
		723,07 \$
Plomberie Les Eskers		
union pour réservoir patinoire	11,32 \$	
		11,32 \$
la société en commandite Gaz Métro		
gaz naturel	20,81 \$	
		20,81 \$
Chambre de commerce et d'industrie		
Abonnement CCICA 2015	258,00 \$	
		258,00 \$
Épicerie Carignan		
Pizzas pour le lancement PFM+MADA	291,91 \$	
		291,91 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.		
diésel novembre	274,49 \$	
		274,49 \$
Ariane Julien		
remboursement bricolage Noël enfants	43,69 \$	
		43,69 \$
Valérie Tancrede		
Remboursement épicerie Noël enfants	79,06 \$	
		79,06 \$
Livraison Parco inc.		
livraison bottin	9,20 \$	
		9,20 \$
Jean-François Gagnon		
Remboursement savon, gants, éponges, lavette s-sol église	20,13 \$	
		20,13 \$
CAUAT		
TPS facturée pour 2009 à 2011	356,71 \$	
		356,71 \$
Wolters Kluwer Québec Ltée		
Mise à jour Code municipal	358,05 \$	
		358,05 \$
	Total	60 825,25 \$
	Grand Total	90 464,21 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter les comptes payés et à payer du mois de décembre pour un total de 90 464.21\$.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

5.3 Convocation à une séance extraordinaire

Les membres du conseil sont convoqués à une séance extraordinaire le jeudi 15 janvier 2015 à 20 h au lieu habituel. Dix points seront traités à l'ordre du jour :

- Adoption du projet de règlement Plan d'urbanisme # 217
- Adoption du projet de règlement de zonage # 218
- Adoption du projet de règlement de lotissement # 219
- Adoption du projet de règlement de construction # 220
- Adoption du projet de règlement régissant les conditions d'émission des permis et certificats # 221
- Adoption du projet de règlement sur les dérogations mineures # 222
- Adoption du projet de règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction # 223
- Adoption du projet de règlement relatif au PAE # 224
- Octroi du contrat de récolte de bois 2014-2015

2015-01-10 5.4 Adoption des salaires

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration du budget, les élus ont fixé les salaires des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les salaires demeurent des renseignements confidentiels au sens de la loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont validé la feuille avec les taux de rémunération présentés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Simard et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser monsieur le maire Martin Roch à signer le document au nom des membres du conseil.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2015-01-11 5.5 Approbation des cotisations annuelles et des dons 2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser les cotisations annuelles et les dons 2015 tels que présentés.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2015-01-12 5.6 Renouvellement du contrat d'Infotech

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'avoir un contrat de service avec sa compagnie informatique responsable du logiciel de comptabilité pour l'utiliser;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Infotech propose un contrat de service de l'ordre 4 655 \$ pour l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame Anne-Renée Jacob, directrice générale à signer le contrat de service au nom de la Municipalité.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2015-01-13 5.7 Approbation de l'état de banque de Postes Canada de septembre à décembre 2014

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers d'approuver les états de banque de septembre à décembre 2014 de Poste Canada tel que présentés.

Adoptée

5.8 Dépôt du rapport des permis émis en 2014

Tel que prévu dans le code municipal, le rapport d'émissions des permis émis sur le territoire de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana pour l'année 2014 est déposé aux présentes minutes.

2015-01-14 5.9 Projet structurant Desjardins

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture du centre de service de St-Mathieu-d'Harricana, la Caisse Desjardins d'Amos s'est engagé à mettre à la disposition des citoyens de St-Mathieu-d'Harricana les profits générés par la vente du bâtiment pour la mise en place d'un projet structurant pour la communauté;

CONSIDÉRANT QU'après consultation et discussion, la Municipalité souhaite déposer un projet à Desjardins au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE ce projet visera à agrandir le bureau municipal afin d'y construire un local pour l'infirmière répondant aux exigences du CLSC d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE ce local disposerait d'installation pour les personnes à mobilité réduite et des installations nécessaires pour accueillir la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait à la Municipalité de se joindre au programme Approche-Milieu offert au CLSC d'Amos qui offre une plus grande gamme de services de santé pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, le local de l'infirmière se situe au sous-sol de l'église et ne dispose pas d'un accès pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement actuel du local de l'infirmière ne permet pas au CLSC d'offrir l'ensemble des services du programme Approche-Milieu et que, de ce fait, les services actuels sont limités;

CONSIDÉRANT QUE sur son territoire, la Municipalité n'est propriétaire d'aucun autre bâtiment permettant d'y aménager un local pour l'infirmière

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame Anne-Renée Jacob, directrice générale, à soumettre le projet à la Caisse Desjardins d'Amos et de signer tout les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2015-01-15 5.10 Éclairage de rue – conversion au DEL

CONSIDÉRANT que la municipalité désire procéder à la conversion de l'éclairage de rue en remplacement les ampoules actuelles au sodium par un éclairage DEL;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec offre un appui financier pour procéder à la conversion;

CONSIDÉRANT que le remplacement des vingt-sept (27) lampadaires comporte une dépense de moins de 25 000\$, il s'agit d'un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Lanoix et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame la directrice générale Anne-Renée Jacob à procéder au remplacement des vingt-sept (27) lampadaires au meilleur coût possible, à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière à Hydro-Québec et de financer la dépense à partir du fonds de roulement.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2015-01-16 5.11 Emploi étudiant – été 2015

Il est proposé par monsieur Simon Simard et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame Johanne Vachon, adjointe de direction, à soumettre une demande à Emploi d'été Canada afin de créer un emploi étudiant pour l'été 2015 et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

2015-01-17 5.12 Entretien ménager du bureau municipal

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame Anne-Renée Jacob, directrice générale à recruter, d'abord à l'interne, une personne pour effectuer l'entretien ménager du bureau municipal à raison de 2 h par semaine à un taux horaire de 18 \$/heure.





Adoptée

6. Législatif

2015-01-18 6.1 Adoption du règlement 216, fixant les taxations et les tarifications pour l'année 2015

Règlement 216
Règlement fixant les taxations
et les tarifications pour l'année 2015

ATTENDU QUE ce règlement abroge et remplace tous les règlements fixant :

-  Une taxation foncière;
-  Une tarification pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles;
-  Une tarification pour l'entretien et le fonctionnement du réseau d'égout.
-  Une tarification pour le service de vidange des fosses septiques.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Félix Offroy lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2014 pour présenter ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Préambule

Le présent règlement porte le numéro 216 et le préambule ci-dessus en fait partie intégrante.

SECTION 1 : Taxes foncières à taux variés

- Article 1.1. Qu'une taxe de 0.64\$ par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2015, sur tous les immeubles imposables appartenant à la catégorie résiduelle défini selon l'article 244.37 de la loi sur la fiscalité municipale.
- Article 1.2. Qu'une taxe de 1.27\$ par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2015, sur tous les immeubles imposables appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels défini selon l'article 244.31 de la loi sur la fiscalité municipale.
- Article 1.3. Que les taux déterminés par les articles 1.1. et 1.2 s'appliquent en fonction du pourcentage précisé par le rôle d'évaluation selon article 244.32 de la loi sur la fiscalité municipale, pour les immeubles appartenant aux catégories immeubles non résidentiels et résiduelles.

SECTION 2 : Tarif de compensation pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles

- Article 2.1. Qu'un tarif annuel de 181,86 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe résidentiel permanent.
- Article 2.2. Qu'un tarif annuel de 114,71 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe résidentiel saisonnier.
- Article 2.3. Qu'un tarif annuel de 317,08 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe commerce et services (autres) et au groupe industriel et para-industriel.
- Article 2.4. Qu'aucun tarif annuel ne soit imposé pour les immeubles appartenant au groupe commerce et services professionnels et au groupe public et communautaire.
- Article 2.5. La définition des groupes d'usages provient du règlement de zonage #99 de la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana.

SECTION 3 : Tarif de compensation pour l'entretien du réseau d'égout

- Article 3.1. Qu'un tarif annuel de 370,38 \$ par logement ou par terrain vacant soit imposé et prélevé à tous les propriétaires dont les terrains sont situés sur le parcours du réseau d'égouts, que ces derniers se servent des égouts ou pas.

SECTION 4 : Tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques

- Article 4.1. La tarification est fixée en tenant compte du coût engendré par l'entreprise, en fonction du calcul des vidanges devant se faire annuellement, aux 2 ans, 3 ans ou 4 ans. Modifiant ainsi l'article 5 du règlement 188.

Article 4.2 La tarification annuelle sera de :

- A) Pour les résidences dont la vidange doit être annuelle : 230,90\$
- B) Pour les résidences dont la vidange doit être faite à tous les 2 ans : 115,45\$
- C) Pour les résidences dont la vidange doit être faite à tous les 3 ans : 76,97\$
- D) Pour les résidences dont la vidange doit être faite à tous les 4 ans : 57,73\$

SECTION 5 : Dispositions administratives

Article 5.1 Paiement en plusieurs versements

Le conseil décrète que la taxe foncière sera payable en cinq versements. Lorsque dans un compte le total des taxes et compensation à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur à 300.00 \$, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en cinq (5) versements :

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut-être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut-être effectué le troisième versement. Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut-être effectué le quatrième versement.

Voici donc les dates des versements :

- le 31 mars 2015
- le 15 mai 2015
- le 15 juillet 2015
- le 15 septembre 2015
- le 15 novembre 2015

Article 5.2 Lorsque le versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et porte intérêt au taux établi à l'article 4.3.

Article 5.3 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt applicable à tous les comptes est de 18 % pour l'année 2015.

SECTION 6 : Entrée en vigueur

Article 6.1. Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Martin Roch

Maire

Anne-Renée Jacob

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2014-12-17
Adoption : 2015-01-07
Publication : 2015-01-28
Entrée en vigueur : 2015-01-28

Adoptée

7. Urbanisme

7.1 Avis de motion – règlement révisant le plan d'urbanisme

Monsieur le conseiller Ghislain Lanoix donne un avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement visant à réviser le plan d'urbanisme.

7.2 Avis de motion – règlement de zonage

Monsieur le conseiller Simon Roy donne avis de motion qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance, un règlement visant le remplacement du règlement de zonage.

7.3 Avis de motion – règlement de lotissement

Monsieur le conseiller Éric Arseneault donne un avis de motion qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance, un règlement visant le remplacement du règlement de lotissement.

7.4 Avis de motion – règlement de construction

Monsieur le conseiller Ghislain Lanoix donne un avis de motion qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance, un règlement visant le remplacement du règlement de construction.

7.5 Avis de motion – règlement régissant l’émission des permis et certificats

Madame la conseillère Lucie Crépeault donne un avis de motion qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance, un règlement visant le remplacement du règlement régissant l’émission des permis et certificats.

7.6 Avis de motion – règlement sur les dérogations mineures

Monsieur le conseiller Simon Simard donne un avis de motion qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance, un règlement visant le remplacement du règlement sur les dérogations mineures.

7.7 Avis de motion – règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction

Monsieur le conseiller Éric Arseneault donne un avis de motion qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance, un règlement visant le remplacement du règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction.

7.8 Avis de motion – règlement relatif aux PAE

Monsieur le conseiller Simon Simard donne un avis de motion qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance, un règlement visant le remplacement du règlement relatif aux PAE.

2015-01-19 7.9 Demande de dérogation mineure

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Rouillier est propriétaire du lot 4 003 842, cadastre du Québec de la circonscription foncière d’Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite vendre sa propriété et que la vente est conditionnelle à l’approbation par la Municipalité de la demande de dérogation mineure déposée à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le futur acheteur désire effectuer des modifications au garage, ce qui aura pour effet d’augmenter sa hauteur actuelle de deux (2) pieds;

CONSIDÉRANT QU’EN VERTU DU tableau 18.1 pour les zones AGF-1 à AGF-4 du règlement de zonage no. 99, la hauteur maximale totale d’un bâtiment secondaire résidentiel est fixée à 6,1 m;

CONSIDÉRANT QUE le garage est actuellement considéré comme un bâtiment secondaire résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne constituera pas une nuisance pour les voisins;

CONSIDÉRANT QUE le lot se situe dans la zone agricole provinciale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été publiée aux endroits désignés par le conseil en date du 4 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure quant à l'augmentation de la hauteur total du garage de deux (2) pieds à condition que :

- une demande soit déposée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) s'il y a un changement au niveau de l'usage du bâtiment et que celui-ci devient un bâtiment secondaire non-résidentiel;
- cette demande soit acceptée par la CPTAQ.

Adoptée

8. Forêt

2015-01-20 8.1 Octroi du contrat de récolte de bois 2014-2015

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Mathieu entreprend des travaux de récolte de bois sur ses lots intra municipaux durant l'hiver 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été en soumission auprès d'au moins deux fournisseurs comme le prescrit le code municipal pour les contrats de 100 000\$ et moins;

CONSIDÉRANT que deux fournisseur a déposé une offre et qu'elles sont conforme dont voici les détails :

Multi-tech foresterie

PEU (pâte) – 8 pi (300 TMV) :	18.50 \$/TMV
PEU (déroulage) – 8 pi (100 TMV) :	28 \$/TMV
BOP – 8 pi (200 TMV) :	18.50 \$/TMV
SEPM – 8 pi (1 709 TMV) :	25 \$/TMV
SEPM – 12 pi et 16 pi (1 101 TMV) :	27 \$/TMV
Total:	97 156.17 \$

Foresterie S.L.E.J. :

PEU (pâte) – 8 pi (300 TMV) :	19 \$/TMV
PEU (déroulage) – 8 pi (100 TMV) :	21.50 \$/TMV
BOP – 8 pi (200 TMV) :	19 \$/TMV
SEPM – 8 pi (1 709 TMV) :	27.47 \$/TMV
SEPM – 12 pi et 16 pi (1 101 TMV) :	27.47 \$/TMV
Total :	102 144.55 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Lanoix et unanimement résolu d'octroyer le contrat de récolte de bois hiver 2014-2015 à Multi-tech foresterie et de mandater madame Anne-Renée Jacob, directrice générale à procéder à la signature du contrat.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2015-01-21 8.2 Octroi du contrat de vente de bois résineux pour l'hiver 2014-2015

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu entreprend des travaux de coupe de bois sur ses lots intra municipaux au cours de l'hiver 2014-2015;

ATTENDU QUE la Municipalité veut vendre le bois résineux produit au meilleur prix possible;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres auprès de deux entrepreneurs comme le prescrit le code municipal pour les contrats de 100 000 \$ et moins;

ATTENDU QUE les deux entrepreneurs ont répondu à l'appel en fournissant des soumissions dont voici les détails

Scierie Landrienne :

9 pi 70 \$/T.M.V pour tous les résineux bord de route

12 et 16 pi 75 \$/T.M.V. pour tous les résineux bord de route

Matériaux Blanchet inc.

8, 9, 10, 12 et 16 pi 50\$/T.M.V pour tous les résineux bord de route

PAR CONSÉQUENT il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers d'engager Scierie Landrienne car l'entreprise est celle qui offre le meilleur prix de vente et d'autoriser monsieur le maire Martin Roch et/ou madame Anne-Renée Jacob, directrice générale à signer tout document relatif au contrat. De plus l'entreprise nous offre de faire le transport du feuillus à l'usine embauchée par la Municipalité selon sa grille de taux de transport 2014-2015.

Adoptée

9. Varia

Mention est faite concernant le déneigement des chemins le 25 décembre 2014.

Mention est faite concernant la personne à rejoindre en cas d'urgence.

Mention est faite concernant les problématiques survenues lors des locations du sous-sol de l'église pendant le temps des fêtes.

10. Période de questions

Aucune question de l'assistance.

2015-01-22 11. Levée de la séance

À 21 h 36, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Simard et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit et est levée.

Adoptée

Félix Offroy, maire suppléant

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière